

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0636-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique auprès de la commune de LA TOURETTE en matière d'assistance juridique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la délibération n° 2020-45 du 26 novembre 2020 du conseil municipal de LA TOURETTE approuvant cette convention,
- Considérant l'enjeu majeur pour les communes et l'intercommunalité d'instaurer de nouvelles logiques de solidarité et d'assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre elles,
- Considérant le besoin de la commune, d'une assistance technique en matière d'achat public et sa volonté de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour réaliser cette mission,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver la convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique auprès de la commune de LA TOURETTE en matière de d'assistance juridique.

Pour ce faire, le volume horaire global est estimé à 2 heures.

Le coût horaire du service étant de 67 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 134 €.

Elle est conclue jusqu'à réalisation des dossiers correspondants à ce volume horaire global estimé.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison,
Pour Le Président, par délégation,
Le vice-président en charges des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations
Patrick ROMESTAING